

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-5-1
Séance du vendredi 7 mars 2008

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DES POLES GERONTOLOGIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^c/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-5^c/08 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU la convention du 21 juin 2006, entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de RIEDISHEIM pour l'occupation de locaux rue de l'École à RIEDISHEIM
- VU la convention du 4 mars 1996, entre le Département du Haut-Rhin et l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique pour l'occupation de locaux rue de Gascogne à WITTENHEIM
- VU l'avis délivré le 28 janvier 2008 par France Domaine sous référence 2007-271L/1658
- VU l'avis délivré le 29 janvier 2008 par France Domaine sous référence 2007-376L/1657
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de CERNAY pour les locaux du service gérontologique à CERNAY, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3 658,80 €, charges locatives en sus ;
- APPROUVE la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de Saint-Amarin pour les locaux du service gérontologique à FELLERING, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 2 152,80 €, charges locatives en sus ;
- APPROUVE la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et l'Hôpital de SIERENTZ pour le service gérontologique de SIERENTZ, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 6 084 €, charges locatives en sus ;
- AUTORISE la signature de ces conventions, dont les projets sont annexés au présent rapport ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 21 juin 2006, à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de RIEDISHEIM pour les locaux du service gérontologique, moyennant le versement d'une redevance annuelle supplémentaire de 2 993,76 € portant la redevance annuelle globale à 15 629,76 €, charges locatives en sus ;
- APPROUVE l'avenant à la convention du 4 mars 1996, à conclure entre le Département du Haut-Rhin et l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique pour les locaux du service gérontologique, moyennant le versement d'une redevance annuelle supplémentaire de 4 461,84 € portant la redevance annuelle globale à 13 041,12 €, charges locatives en sus ;
- AUTORISE la signature de ces avenants, dont les projets sont annexés au présent rapport ;
- PRECISE que ces dépenses seront imputées sur les enveloppes du budget départemental :
 - numéro 668, chapitre 11, nature 6132, fonction 50 pour les redevances d'un montant annuel de 19 351.20 €,
 - numéro 13498, chapitre 11, nature 614 fonction 50 pour les charges locatives.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions